

## **Accord de pêche: les craintes de pillage sont "infondées", selon Dominique Dellicour**

2014-05-15 19:29:29 GMT

**Dakar, 15 mai (APS)** - Le chef de la Délégation de l'Union européenne, Dominique Dellicour, a qualifié d' "infondées" les craintes de pillage des ressources halieutiques que pourrait engendrer le récent accord de pêche signé avec le gouvernement du Sénégal.

"La nouvelle politique européenne de pêche n'autorise de cibler, dans le cadre des accords de pêche que des espèces dont la santé biologique est scientifiquement documentée", a-t-elle dit, jeudi à Dakar, au cours d'une conférence de presse. Selon Dominique Dellicour, "ces espèces sont contrôlés soit par les organisations régionales de pêche compétentes, soit par les instituts scientifiques des Etats côtiers, et dont l'exploitation ne vient pas concurrencer le secteur artisanal, ni influencer négativement sur la sécurité alimentaire". Avec ces mesures, a poursuivi le chef de la Délégation de l'Union européenne, "les craintes de pillage, parfois évoquées dans la presse, sont donc infondées". "Dans ce contexte d'approche durable, les navires européens qui pourront venir pêcher au Sénégal sont uniquement des thoniers senneurs et des thoniers canneurs qui ciblent préférentiellement le listao, une espèce de thon tropical, et de manière secondaire le thon obèse et l'albacore", a précisé Mme Dellicour. Elle a souligné qu'il "y aura deux chalutiers ciblant le merlu noir mais uniquement à titre exploratoire pour les quantités faibles, strictement limitées et sujettes à revue". "Les chalutiers européens ne sont pas autorisés à pêcher d'autres ressources, notamment les ressources démersales comme le poulpe, les crevettes, le thiof ou d'autres ressources vitales pour le secteur artisanal comme la sardinelle. Si ces navires le font, ils seront en infraction et passibles de poursuites", a-t-elle indiqué. Selon elle, "les bateaux européens participeront à ce que l'on appelle +la surveillance participative+ qui est spécifiquement mentionnée dans l'accord". "Les bateaux thoniers autorisés à pêcher dans les eaux sénégalaises fourniront des informations aux autorités sénégalaises dès qu'ils auront des rencontres en mer avec des bateaux soupçonnés d'être illégaux", a fait savoir Dominique Dellicour. "Les navires européens qui pêchent dans le cadre des accords de partenariat de pêche sont soumis à diverses obligations qui, toutes, concourent à une plus grande transparence de leurs activités", a-t-elle indiqué. "La compensation financière négociée avec les autorités sénégalaises s'élève à 2,8 milliards de francs CFA sur 5 ans", a-t-elle soutenu. Cet accord a soulevé l'ire des professionnels du secteur notamment le Groupement des armateurs et industriels de la pêche au Sénégal (GAIPES) qui estime qu'il contribue à un bradage des ressources. Tout le contraire du ministre de la Pêche et des Affaires maritimes Haïdar El Aly qui a déclaré que c'est "un bon accord" qui "régularise" une situation héritée du régime précédent.

Source : A.P.S.